

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT DE LA COMMUNE D'ASPREMONT

Enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont.

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt d'Aspremont a été ordonnée.

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'arrêté n°F-093-18-P-0016 portant décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus (soit 32 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Aspremont, 21, avenue Caravadossi, 06 790 ASPREMONTE, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le lundi, mercredi ou vendredi, et de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le mardi ou le jeudi.

Le tribunal administratif de Nice a désigné, en date du 27 août 2021, Monsieur Jacques LAVILLETTE comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Aspremont	4 janvier 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi - 06 790 Aspremont
Aspremont	19 janvier 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi - 06 790 Aspremont
Aspremont	4 février 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi - 06 790 Aspremont

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
CADAM – Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Aspremont, 21 avenue Caravadossi, 06 790 Aspremont, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le lundi, mercredi ou vendredi, et de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le mardi ou le jeudi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-aspremont>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de PPR d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont
Mairie d'Aspremont- 21 avenue Caravadossi
06 790 Aspremont

ou par email à l'adresse suivante : pprif-aspremont@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le lundi, mercredi ou vendredi, et de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le mardi ou le jeudi, en mairie d'Aspremont, 21 avenue Caravadossi, 06 790 Aspremont.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie d'Aspremont pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

